Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 13 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON - Jean-Marc BOULLET – Sébastien CHARRIAUD — Mathilde COLLIGNON – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD – Freddy POUPIN – Nadine ROCHE - Benoît ROUSSILLON et Jonathan VERGNAUD.

Excusée : Marie-Thérèse CHARRIERE (a donné son pouvoir à Sébastien CHARRIAUD) -

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Avant de procéder à l'examen des délibérations, M. le Maire et les membres du Conseil Municipal reçoivent **Mme Viviane RAYNAUD, Présidente de l'association Pour le Choeur de Saint-Front** et **M. Jean BLANCHET, trésorier,** qui sont venus présenter les missions de ladite association.

Après une succincte présentation, M. le Maire passe à l'examen des sujets inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1) - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (RISQUE SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE) – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire expose les termes suivants :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a décidé, p**our les risques Prévoyance et santé :**

- de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
- et d'envisager une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire d'un montant unitaire de 15 € au prorata du temps de travail,

2) - PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARY-LA TACHE

Monsieur le Maire explique que la Société Volkswind souhaite créer un parc éolien composé de neuf éoliennes de 180 mètres à côté des 8 éoliennes de 150 mètres déjà existantes sur le territoire de la commune de Saint-Mary à Moquepanier. Ce projet devrait participer au développement des énergies renouvelables et aux objectifs de la transition énergétique.

L'analyse de l'état initial fait ressortir des enjeux importants concernant l'avifaune et les chiroptères, qui conduisent le porteur de projet à prendre des mesures pour accompagner le projet et réduire les impacts potentiels.

Il précise qu'une enquête publique est en cours pour la période du 15 septembre 2020 au 19 octobre 2020.

La commune de Saint-Front étant dans le périmètre de l'enquête publique et conformément à l'article R-181-38 du code de l'environnement qui prévoit que Mme la Préfète demande l'avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet **un avis défavorable** sur le projet de création d'un parc éolien présenté par la société Wolkswind sur le territoire des communes de Saint Mary et de La Tâche pour les raisons suivantes :

- les principaux attraits de la commune de Saint-Front sont un paysage bocager préservé, un environnement calme où il fait bon vivre ;
- la commune tente de promouvoir notamment à travers le développement de chemins de randonnées ou en conservant au mieux son patrimoine, (Vallée du Son-Sonnette, Eglise inscrite à la liste des monuments historiques) pour attirer de nouveaux habitants en quête d'authenticité ;
- la commune de Saint-Front est déjà cernée par de nombreux projets éoliens existants ou en cours sur les territoires des communes de Saint-Ciers, Mouton, Saint-Front, Fontenille, Chenon, Moutonneau, Lichères, Aunac-sur-Charente, Moutonneau, Cellefrouin, Couture, Ventouse etc. ;
- la crainte des habitants d'une baisse de la valeur immobilière des biens situés à proximité des éoliennes ainsi que des nuisances visuelles et sonores ;
- les objectifs chiffrés du développement éolien pour 2030 ont déjà été atteints en 2020 pour la Communauté de communes Cœur de Charente et pour l'ensemble du Pays Ruffécois,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Remplacement des deux drapeaux pavoisant la mairie qui étaient usagés.

PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) : Le Cabinet Cittanova choisi par la communauté de communes Coeur de Charente a envoyé des documents de travail pour finaliser, mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs du territoire de la commune.

Chiens errants : Jean-Pascal BLANCHON, référent communal et délégué au sein du Syndicat mixte de la fourrière animale, informe les membres du Conseil Municipal que la commune est désormais dotée d'un lecteur de puces des animaux errants.

Commission environnement et touristique de la communauté de communes Coeur de Charente : Jean-Marc BOULLET a communiqué le bilan des aides Covid-19. Sur 101 dossiers déposés, 38 dossiers ont obtenu un avis favorable ; 62 dossiers vont être revus. Sur un budget de 200 000 €, 40 000 € ont déjà été versés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 20 h 55.

_____